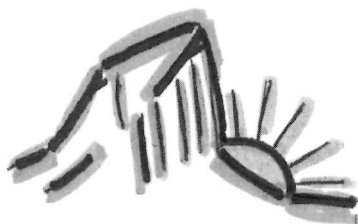


République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Barcelonnette



COMMUNE LES THUILES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

Le lundi 24 août 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 août 2026, s'est réunie sous la présidence de SANDRA REYNAUD.

Secrétaire de la séance : Françoise HONORE

Présents : SANDRA REYNAUD, Françoise HONORE, Roland LELLY, Anne STAUB, Corinne YERSIN, Elodie CHAULIAC, Nicolas ALOISIO, Cyril PROVIDO, Mihaëla NOGUERA.

Absent : Nans HAFLIGER, Guillaume SICARD

Ordre du jour :

- Convention ONF - Facturation
- Demande de subvention au titre du FODAC Travaux divers.
- Demande de subvention (délibération rectificative) Travaux eau potable.
- Questions diverses

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

N°034/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LES THUILES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide:

Article 1:

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2:

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3:

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE RUES DE L'ENDROUN ET DE CHAMP ROMAIN. Demande de subventions.	N° 033/2026
---	--------------------

Madame Le Maire rappelle la délibération n°2/2026 du 12/02/2026, par laquelle l'assemblée municipale avait approuvé le projet de renouvellement des canalisations d'eau potable des rues de l'Endroun et de Champ Romain et sollicité des aides financières pour aider la mise en oeuvre de ces travaux d'investissement estimés à 79 000€ HT dans le cadre d'une pré étude.

Or ce projet a fait l'objet d'un projet détaillé lequel a mis en exergue des contraintes techniques portant ainsi le coût de l'opération à 90 000€ HT.

Compte tenu de cette importante majoration, Madame le Maire propose de solliciter des aides financières auprès du Département et de l'Agence de l'Eau sur la base de ce nouveau chiffrage.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le rapport provisoire du bureau Hydrétudes relatif à l'élaboration du schéma directeur d'eau potable.

CONSIDERANT que cette étude préconise le remplacement de cette canalisation en PVC en raison de la probabilité de présence de Chlorure de vinyle monomère.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un coût de 90 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **ADOpte** le plan de financement suivant:
 - Agence de l'eau 50%: 45 000,00€
 - Conseil Départemental 20%: 18 000,00€
 - Autofinancement 30%: 27 000,00€
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget "eau" sur le prochain budget 2026.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières.

ACQUISITION MATERIEL ET AMENAGEMENTS DIVERS.
Demande de subvention au titre du FODAC 2026.

N° 035/2026

Madame le maire propose aux élus de réaliser divers petits travaux d'aménagement et sécuritaire sur les biens communaux portant notamment sur:

- L'acquisition de petits matériels.
- Divers travaux sécuritaires.

Le coût de ces investissements s'élève à 26 505,93€ HT et peut bénéficier de l'aide départementale au titre du FODAC 2026 à hauteur de 40%.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** ces investissements pour un coût total de 26 505,93€
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit:
Subvention FODAC 2026 : 10 602,37€
Autofinancement Commune: 15 903,56€
Total HT: 26 505,93€
- **SOLLICITE** l'aide financière susvisée auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC 2026.
- **DEMANDE** l'autorisation de mettre en oeuvre cette opération dans les meilleurs délais sans préjuger de l'aide susceptible d'être allouée à la commune.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES.

N° 036/2026

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association "Ubaye Pitchouns"

Madame Le Maire rappelle aux élus la délibération N°44/2023 en date du 13/09/2023 par laquelle la commune a mis à disposition de l'association "Ubaye Pitchouns" des locaux situés dans le bâtiment de l'hôtel de ville en vue d'y créer une maison d'assistantes maternelles (MAM). Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association d'une durée de 3 ans avec effet au 1er octobre 2023 qui fixe les conditions, notamment le paiement des charges locatives et la gratuité du loyer. Ces charges ayant augmenté, Madame Le Maire propose de fixer le prix à 230 euros par mois à compter du 1er septembre 2026.

Entendu l'exposé;
Après délibéré;
Le Conseil Municipal;
A l'unanimité des membres présents;

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite.
- **PRECISE** que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention susvisée.
- **DIT** que les recettes encaissées sont inscrites au budget en cours.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Déplacement des limites de l'agglomération sur la RD 109.**

En raison de la vitesse excessive des automobilistes entre l'embranchement des Guérins et le village qui est une zone urbanisée, il est proposé de déplacer la limite de l'agglomération sur cette route en reculant de 400 ml le panneau d'entrée de la commune. Cette suggestion a fait l'objet d'une visite sur le terrain avec le responsable de la Maison Technique qui l'a validée. Avant de solliciter l'accord du Conseil Départemental en raison du classement de cette voie en route départementale, madame le Maire demande l'avis des élus sur ce projet.

Avis des élus : Favorable

- **Demande d'achat de terrain par un particulier**

Un administré, nouveau propriétaire dans la partie basse du village, a demandé la possibilité d'acquérir une 15 m² du domaine public situé devant son entrée qui forme une enclave.

Avis des élus : Après discussion sur les inconvénients notamment pour le déneigement, la majorité des élus (1 abstention) se prononce favorablement sur la cession de ce petit terrain. Des renseignements seront pris afin de définir le prix du terrain et les modalités qui se rattachent à cette vente.

- **Vente presbytère des Prats :**

Compte tenu des conditions d'achat du locataire de cette bâtisse qui n'ont pas été acceptées par l'équipe municipale, il est décidé de procéder à la mise en vente de ce bien sur le site internet.

- **Remplacement de la secrétaire de mairie :**

A la suite d'un appel à candidatures lancé en début juin 2026 en vue de remplacer la secrétaire de mairie qui quittera ses fonctions le 1^{er} décembre 2026, plusieurs personnes ont postulé à cet emploi. Après examen des CV, quelques candidats dont le profil répond en partie aux critères du poste, ont été retenus pour un entretien dont le calendrier sera fixé dès le début septembre.

- **Rentrée scolaire :**

Une dizaine d'enfants a été enregistrée à la rentrée scolaire, dont la majorité relève de l'école maternelle, sous la direction de Emeline qui a été reconduite dans ses fonctions pour cette nouvelle année.

- **Repas des aînés :**

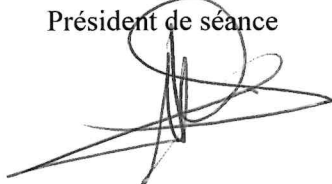
En raison de l'indisponibilité de l'animateur prévu lors du repas des aînés programmé le 13 décembre au foyer rural, celui-ci sera avancé à la date du 6 décembre.

- **Travaux :**

- Une fuite d'eau sur la toiture d'un appartement communal a été signalée
- Une fuite d'eau sur la canalisation d'eau potable située à Miraval nécessite ~~le~~ changement d'une vanne
- Le renouvellement du plafond du local commercial (salon de coiffure) doit être étudié.

La séance est levée à 22 heures.

SANDRA REYNAUD
Président de séance



Françoise HONORE
Secrétaire de séance

